

Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 9 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12

Présents :

M. PHILIPPS, Mme HARS, M. BABALEY, M. LANDREAU, Conseillers Municipaux.
Mme DURAFFOUR, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Mme GENTON, Mme SEILER,
M. KIENTZLER, Membres extérieurs.

Excusés : M. RAPHOZ, Président

Mme CARR-SARDI, Mme CAMPAGNE (pouvoir donné à Mme HARS), M. TRAN DINH (pouvoir donné à M. PHILIPPS).

Absent : Mme MANNI.

Invités :

Carine MOUGIN, Directrice des services de proximité
Valérie SPAELGENS, responsable service social/logement

**Objet : DELIBERATION N° 52– Recrutement pour besoins ponctuels d’intermittents et de
techniciens du monde du spectacle**

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L 123-10 à L. 123-12,

Vu la loi du 2 mars 2002 à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles, instituant l'obligation pour établissements sociaux et médico-sociaux, l'obligation de se doter d'un conseil de la vie sociale.

Considérant que dans le cadre de ses activités d'animation en direction des publics cibles du CCAS, de l'EVS, de la Résidence autonomie, le CCAS est amené à signer des contrats de très courtes durées avec des intermittents et des techniciens du monde spectacle.

Considérant que ces contrats sont régis par un organisme habilité, le GUSO, en application de l'article L.620-9 du code du travail

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

Autorise, L'engagement d'artistes et de techniciens pour répondre à des besoins ponctuels dans le cadre des spectacles et manifestations culturelles organisés par le CCAS de Ferney-Voltaire.

Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

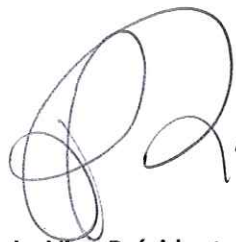
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

La délibération est adoptée



Le Vice-Président,

Pierre-Marie PHILIPPS



Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 9 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Présents :

M. PHILIPPS, Mme HARS, M. BABALEY, M. LANDREAU, Conseillers Municipaux.

Mme DURAFFOUR, Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme METRAS, Mme GENTON, Mme SEILER,
M. KIENZLER, Membres extérieurs.

Excusés : M. RAPHOZ, Président

Mme CARR-SARDI, Mme CAMPAGNE (pouvoir donné à Mme HARS), M. TRAN DINH (pouvoir donné à M. PHILIPPS).

Absent : Mme MANNI.

Invités :

Carine MOUGIN, Directrice des services de proximité

Valérie SPAELGENS, responsable service social/logement

Objet : DELIBERATION N° 53– Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L. 123-10 à L. 123-12,

Le Vice-Président informe les administrateurs que le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but, avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matière d'actions et donc de moyens financiers.

Il expose également, l'obligation faite aux communes de plus de 10 000 habitants de produire un rapport d'orientations budgétaires (ROB)

Ainsi, les grandes orientations 2023 sont développées dans le rapport joint en annexe (ROB).

Le Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

PREND ACTE, de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023 lors de la séance du conseil d'administration du 09 février 2023.

AUTORISE, Monsieur le Président du CCAS à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

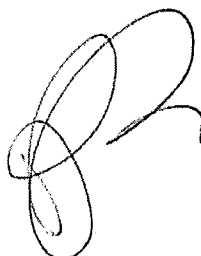
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

La délibération est adoptée



Le Vice-Président,

Pierre-Marie PHILIPPS

